BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 980

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

525 226 577 RCS Nantes.
GLOBAL'ISOL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 8, rue Emile Lavoisier, 44119 Treillieres.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : GLOBAL'CRIO Société par actions simplifiée au capital de 10 020 euros Siège social : 8 Rue Emile Lavoisier - 44119 TREILLIERES 797 853 439 RCS NANTES ET GLOBAL'ISOL Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 8 Rue Emile Lavoisier - 44119 TREILLIERES 525 226 577 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 19 mai 2022, La société GLOBAL'CRIO, Société par actions simplifiée au capital de 10 020 €, dont le siège social est situé 8 Rue Emile Lavoisier - 44119 TREILLIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 797 853 439, et la société GLOBAL'ISOL, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 8 Rue Emile Lavoisier - 44119 TREILLIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 525 226 577, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GLOBAL'ISOL par la société GLOBAL'CRIO. La société GLOBAL'ISOL ferait apport à la société GLOBAL'CRIO de la totalité de son actif, soit 1 081 324 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 540 214 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 541 110 euros. En rémunération de cet apport net, 6 680 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société GLOBAL'CRIO à titre d'augmentation de son capital social de 6 680 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 534 430 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 6,68 actions de la société GLOBAL'CRIO pour une action de la société GLOBAL'ISOL. La fusion produirait ses effets rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société GLOBAL'ISOL depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société GLOBAL'CRIO. La société GLOBAL'ISOL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société GLOBAL'CRIO, ainsi que ceux de la société GLOBAL'ISOL dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour chaque société le 20 mai 2022..

